

**Suppression du culte catholique, démission de Pierre Jacquesson, curé de Brissac,
« fanatisme », chasse aux prêtres
1791 - 1798**

Archives départementales du Maine-et-Loire, Série L
Transcription : Marcel Grandière, Michel Dubois

Le canton de Brissac fut le seul du district de Vihiers auquel il appartenait à ne pas connaître (ou à peu près) le drame des guerres de Vendée. La municipalité de Brissac, puis celle du canton, demeura dans le cadre de la loi. Le curé de Brissac, Pierre Jacquesson, signa la Constitution civile du Clergé, mais dut quitter ses fonctions en 1794. Une énergique figure s'impose alors à Brissac, Loir Lachenay

(1 L 212) Les administrateurs du directoire du district de Vihiers, aux administrateurs du département, Vihiers 10 juin 1791

Messieurs ,

Le fanatisme employe tous les moyens imaginables pour faire tourner les cervelles et abuser de la crédulité des gens simples, et on ne sait ce qui peut résulter de ces manœuvres impies et sacrilèges. Voici une invention d'un genre nouveau, mais rien ne doit surprendre, tous les ennemis du bien public sont fertiles en ressources.

Une fille infirme, et réputée jusqu'ici pour une imbécile, de la paroisse de Soulaire, se trouve aujourd'hui métamorphosée en prophétesse, elle se trouve instruite de ce dont avant la révolution elle ne se fut jamais douté. Elle parle des ennemis du jour au-dessus de son état et de sa capacité connue. Elle s'étend en long sur ce qui concerne le clergé, elle effraie les consciences, elle prophétise des malheurs, et le concours qui se fait dans son village devient tel que de toute part on voit entreprendre et exécuter ce nouveau pèlerinage. C'est la nuit surtout que l'esprit l'inspire. Et cette nouvelle Sibille qui satisfait sa réputation de ne point manger, commence à faire craindre que l'illusion se propageant il n'en résulte quelque chose de fâcheux.

Comme cette fille, qui sans doute n'est que l'instrument de prêtres réfractaires, est pauvre et infirme, ce serait un excellent prétexte pour la faire placer quelque temps dans un hôpital d'Angers ; nous vous prions de lui trouver une place.

On ne doute point que pendant la fête de la Pentecôte, la prétendue sainte ne soit visitée par quinze cent personnes au moins.

La conservation de cette fille paraît si intéressante au pays, qu'on ne pourra la faire transférer qu'avec des forces, nous y employerons soit la garde nationale, soit la gendarmerie.

(1 L 212) Lettre de Pierre Jacquesson, ci-devant curé de Brissac, envoyée au citoyen Baranger, agent national du district de Vihiers, Ville d'Angers, maison Malcombe, sise Saint-Julien, Angers

À Durtal le 8 floréal an 2 de la République (27 avril 1794)

Citoyen,

Je crains de me rendre importun auprès de vous, mais vous le savez, les formalités à observer pour toucher nos traitements sont si multiples, surtout dans le cas de

translation d'un district à un autre, que malgré toutes les précautions on en oublie toujours quelques unes.

D'après la pièce que vous m'avez fait passer par le citoyen Fournon maréchal des logis de la gendarmerie actuellement résident à Brissac, par laquelle vous dites que j'ai fait la démission de ma cure entre vos mains, en date du 19 ventôse (9 mars 1794), et que j'ai payé exactement mes impositions de l'année 1792, je croyais qu'il ne manquait plus rien et que je pouvais me présenter à Chateauneuf pour toucher le quartier du 1^{er} germinal.

Tout cela ne suffit point, ils exigent de toute nécessité la note de mon traitement qui est de quinze cents livres. Ainsi je vous prie de me la faire passer par la première poste s'il est possible. Vous voudrez bien faire mention que notre canton de Brissac n'est point compris au nombre des réfugiés, à ces deux notes vous ajouterez si je suis compris par les vôtres sur la commune de Brissac pour l'année 1793 ou si on me retiendra au district de Chateauneuf mes

impositions pour la dite année 1793 ; et dans le cas que je paye mes impositions pour la dite année à Châteauneuf, vous auriez l'attention d'empêcher que l'on m'établisse sur les rôles de

Brissac, où si les rôles étaient déjà fait, de m'y faire croiser.

Je ne sais pas si j'oublie encore quelque chose. Vous ferez tout ce qui sera en vous pour me mettre en règle des administrations du Directoire du district de Chateauneuf, j'en suis plus que persuadé. Je vous aurai toute obligation et entière reconnaissance.

Salut et Fraternité

Jacquesson cidevant curé de Brissac

(1 L 237) Capture de Charles Menet, prêtre réfractaire

À Brissac, le 3 Brumaire an 7 de la République (24 octobre 1798)

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Brissac,

Au commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Maine et Loir

Citoyen collègue,

Je vous adresse par un détachement de la colonne mobile du canton de Brissac, le nommé

Charles Menet, prêtre réfractaire, que j'ai arrêté ce matin à minuit dix minutes, qui administrait un homme de 80 ans, à la porte duquel il y avait un fort rassemblement, qui paraissait attendre que ce vieillard fut confessé, pour après attendre la Sainte messe. Nous n'étions que huit à cheval, le peu de temps que nous avons eu à nous tourner ne nous avait pas permis d'augmenter notre nombre, et nous avons été surpris par la quantité du nombre qui était à la porte, ce qui nous a empêché de faire des recherches et nous a engagé à ne pas nous arrêter sur le lieu. Le procès-verbal qui est joint à ma lettre, contient des détails plus étendus.

Je réclame pour le dénonciateur la récompense qui lui est accordée par la loi, ainsi que pour ceux qui ont concourus avec moi à le prendre.

Salut et Fraternité Loir Lachenay

(1 L 237) Demande de fermeture des églises dans le canton de Brissac

À Brissac, le 3 Nivose an 7 de la République (23 décembre 1798)

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Brissac,

Au commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire

Citoyen collègue,

Le citoyen Maugin, curé des Alleuds , le dernier de mes trois, m'a promis de ne plus exercer son culte catholique : je vous serai obligé de me diriger dans ma marche à l'égard des églises ; ne conviendrait-il pas de leur ôter les clefs, en attendant que bientôt elles fussent vendues, dans la crainte qu'il ne leur prie l'envie de reprendre leur métier.

Salut et Fraternité Loir Lachenay